

ministère ont désobéi aux instructions qui leur avaient été données.

M. CLARKE : Si l'occasion s'en présente plus tard, je me permettrai de lire un extrait pris dans un journal libéral, relativement à cette question de distinction au sujet de laquelle j'ai demandé ce renseignement. J'enverrai cet extrait du journal à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je crois que lorsque l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) parle de privilèges, il veut faire allusion à une déclaration qui a été faite allant à dire que l'on a donné à ces immigrants des terres qui avaient été refusées à d'autres.

M. CLARKE : Oui.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que lorsque mon attention a été appelée sur cette question, j'ai immédiatement conféré de la chose avec les fonctionnaires du ministère des Terres fédérales, et je leur ai fait remarquer que j'avais expressément défendu de permettre la chose. J'ai demandé des explications aux fonctionnaires de ce ministère, et l'on m'a répondu que l'on ne possédait aucun renseignement à ce sujet et que l'on ne croyait pas qu'une telle chose eût été faite.

J'ai envoyé le commissaire des terres fédérales au Nord-Ouest dans le but spécial de faire un rapport sur la question et s'assurer si quelques-uns des fonctionnaires avaient enfreint leurs instructions.

M. NICOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboia-ouest) : A propos de la question soulevée par le premier ministre, je crois que la conduite de l'honorable ministre de l'Intérieur donne tout à fait raison à mon honorable ami de Victoria (M. Prior), car en entendant la preuve établie par le très honorable premier ministre, le ministre de l'Intérieur s'est levé et a fait un discours élaboré, sur une motion d'ajournement.

Quant au principe émis hier ou avant-hier par le premier ministre, je crois que cela imposerait de fortes restrictions à la liberté d'action des membres de la Chambre, car en parlant sur une motion pour se former en comité des subsides, vous privez l'auteur d'une motion formelle du droit de répondre.

En posant ce principe, le premier ministre a cité de May la pratique suivie dans la Chambre des communes, en Angleterre, mais Bourinot, cité par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) dit que la pratique en cette Chambre est tout à fait différente et à l'appui de cette doctrine il invoque le témoignage de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

Une importante question qui a été soumise à la Chambre aujourd'hui, c'est celle de l'immigration des races mongoles. Il y a 14 ans on a fortement discuté cette ques-

M. SIFTON.

tion et une enquête soignée a été faite par le gouvernement de sir John A. Macdonald. On a établi par cette enquête que l'immigration des races mongoles était une menace pour la prospérité et le progrès de la Colombie Anglaise, que c'était même un danger pour le Canada.

Le rapport fait alors et basé sur les renseignements recueillis à San Francisco, à Portland, Orégon, et dans la Colombie Anglaise, recommandait une législation à ce sujet; législation qui a été faite en 1885, comme se le rappellera mon très honorable ami, et qui imposait une taxe de \$50 par tête sur l'immigration chinoise. Celui qui écrivit ce rapport était le même qui prépara l'acte, et quiconque voudrait consulter les documents pourra voir que l'on recommandait au gouvernement de légiférer en vue de l'avenir, qu'il fallait prévoir le jour où au lieu de \$50 il faudrait imposer \$100 et probablement \$200 par tête.

Inutile de dire que l'opinion émise alors par cette commission a été corroborée ici, aujourd'hui, car je vois que le ministre de l'Intérieur entretient sur cette question les mêmes vues que l'honorable député de Victoria.

Non seulement l'honorable ministre de l'Intérieur approuve le principe posé par le premier ministre, mais par les idées qu'il émet il condamne en réalité le gouvernement dont il est un membre distingué. Tout membre de ce côté-ci de la Chambre approuvera, j'en suis sûr, l'honorable premier ministre lorsqu'il s'en rapporte au sentiment de loyauté de tout citoyen canadien. Mais qu'aurait-il fallu faire lorsque ces actes ont été désavoués ?

Si l'honorable ministre de l'Intérieur a raison en disant que l'immigration des races mongoles est une menace pour la classe ouvrière, qu'aurait-il fallu faire lorsque les actes passés par la Colombie Anglaise ont été désavoués, ce qui faisait cesser la protection accordée aux ouvriers par la législation de la Colombie Anglaise. En reconnaissant la sagesse de l'opinion du ministre de l'Intérieur, qu'aurait-il fallu faire le gouvernement, car la chose est entre ses mains ? Voici : le premier ministre ou un de ses collègues aurait dû présenter un acte élevant le droit imposé sur les Chinois.

Le rapport dont j'ai parlé dit qu'il y a une grande différence entre l'immigration japonaise et l'immigration chinoise. Pour qui connaît ces deux races et sait quelle est l'immigration de chacune aux Etats-Unis et au Canada, il est évident que l'immigration japonaise n'offre pas les mêmes dangers sous le rapport des pratiques immorales, ou des sociétés secrètes. Les Chinois exercent une influence démoralisatrice.

Le PREMIER MINISTRE : Les Japonais ?

M. DAVIN : Non. Je dis que l'immigration japonaise n'offre pas autant de dangers que l'immigration chinoise, car cette der-